

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 21 (1883)
Heft: 29

Artikel: [Nouvelles diverses]
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-187765>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

n'est guère bon à autre chose; aussi notre employé ne voulait-il pas quitter son poste, qui, tout au moins, lui assurait une retraite pour ses vieux jours.

Il imagina un *truc* pour augmenter ses émoluments, et voici ce qu'il trouva :

Justement cet homme, qui aurait eu le plus grand besoin d'être secouru, était chargé de répartir les secours aux indigents. Parmi les gens auxquels étaient distribuées les libéralités de la commune, se trouvaient surtout un grand nombre de veuves.

Une veuve de plus ou de moins, pensa l'employé, ça ne ferait pas grande différence pour la ville. Si je *créais* une veuve ?

Et il *créa* une veuve, c'est-à-dire qu'il fit figurer sur la liste des personnes secourues une veuve imaginaire, envers laquelle il se montra généreux, puis qu'il la gratifia d'une pension de 1,800 francs.

Il n'y a que la *première veuve* qui coûte, dit un proverbe; si bien qu'au bout de quelque temps, l'ingénieux employé *créa* une deuxième veuve, et pour assurer l'existence à sa créature, comme c'était son devoir, il dota cette dernière, comme l'autre, d'une pension de 1,800 francs.

Pendant dix ans, les deux pensions furent fidèlement servies aux frais de la municipalité. L'ingénieux bureaucrate fournissait régulièrement les certificats de vie de ces deux fantômes, ainsi que toutes les pièces établissant leurs droits à la libéralité de la commune. C'est naturellement par un pur effet du hasard que cette longue et habile fraude a été découverte.

On a dû *tuer* sur les registres les deux veuves à qui cet homme d'imagination avait donné l'existence, afin que la ville fût dégrevée des pensions qui avaient grossi pendant dix ans le traitement de son employé.

On assure que, pour s'excuser de son action indélicat, l'employé en question aurait invoqué la modicité de son traitement, qui ne lui permettait pas de vivre.

« Si je n'avais pas *créé* ces deux veuves, a-t-il dit, j'aurais été forcé de me laisser mourir de faim, et c'est alors ma femme qui aurait été veuve. J'ai préféré en faire deux fictives qu'une pour tout de bon. »

Osez donc dire qu'il a eu tort !

La Chambre des lords d'Angleterre vient de repousser une proposition, présentée par un noble pair d'Angleterre, à l'effet d'autoriser les veufs à se remarier avec leurs belles-sœurs.

En Angleterre, ces mariages-là sont défendus.

La loi avait passé à la première lecture, passé à la seconde lecture, mais à la troisième, patatras ! Une majorité de cinq voix l'a repoussée.

Il paraît que ces débats avaient produit une impression profonde. Dans les familles, quand un mari adressait à la sœur de sa femme une poignée de main sympathique ou un sourire amical, madame croyait immédiatement à des arrière-pensées terribles. Elle se méfiait du potage et faisait goûter le rosbif, avant d'en prendre sa part, à ceux qu'elle soupçonnait de tramer une conspiration contre sa vie, pour s'unir légitimement après son décès. La vie était devenue impossible. On se soupçonnait, on se détestait.

Le rejet de la loi a donc produit un certain soulagement chez les intéressées; mais, pour amener ce résultat, que d'efforts, que de ruses, que de trames féminines ! On raconte qu'une certaine duchesse, pour empêcher son mari de voter en faveur de la loi, l'a enfermé à double tour dans son cabinet de travail et que le duc en question, dont l'influence est très grande, aurait menacé de s'enfermer à son tour, et très volontairement, chaque fois que sa femme viendrait lui demander de l'argent pour payer sa couturière.

Tout de même, si la loi avait passé, les demoiselles soumises à la tutelle de leur sœur aînée en puissance de mari auraient eu beau jeu pour se marier vite et selon leur fantaisie.

Leur soupirant préféré aurait-il paru trop pauvre ou trop dissipateur à leur tutrice ? elles n'auraient eu qu'à passer la main dans les cheveux de leur beau-frère en l'appelant Arthur (justement c'est un nom anglais), l'épouse jalouse se serait hâtée de se débarrasser d'elles en les mariant à leur gré.

Epitaphes.

On connaît la légendaire épitaphe de M. X., bonnetier (sa veuve inconsolable *continue son commerce*). Il y en a bien d'autres qui, pour être absolument authentiques, n'en sont pas moins étranges et même invraisemblables. Telles sont, par exemple, les suivantes :

CI-GIT M. X...,

fabricant de harpes.

La profession qu'il a exercée si honorablement
lui avait donné un avant-goût du Ciel,
où il jouit aujourd'hui de l'éternelle félicité.

CI-GIT M^{me} Z...,

Epouse de M. Z..., entrepreneur de serrurerie.

La grille de ce monument,
élevé à la meilleure des femmes,
sort des ateliers de son mari.

CI-GIT M^{me} B...,

*remariée en secondes nocces
à M. B..., jardinier.*

Il entretient pieusement sa tombe
et
celle des autres au plus juste prix.

Et celle-ci :

ICI REPOSENT

*Albert et Léon X..., frères jumeaux,
décédés*

à l'âge de deux jours.

Dieu a vu qu'ils s'aimaient trop
et
n'a pas voulu les séparer.

Toutes ces épitaphes sont modernes, et cela se voit, parce que, dans presque toutes, apparaît la préoccupation de se faire une réclame profitable sur le dos du défunt ou de la défunte. Autrefois, il n'en était pas tout à fait ainsi. Les épitaphes que l'on cite du dix-septième et du dix-huitième siècles, par exemple, étaient plus dégagées d'arrière-pensées matérielles. Elles étaient moins naïves aussi et plus malignes. On connaît l'épitaphe que Piron s'était composée pour lui-même :

Ci-git Piron, qui ne fut rien,
Pas même académicien.

Il en est une autre, composée également par Piron